

# ACCORD

## SUR LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL POUR LE MÉTIER DE RAMONEUR DANS LE CANTON DE GENÈVE

---

Les parties signataires de la Convention collective de travail pour le métier de ramoneur dans le canton de Genève mentionnées ci-dessous

ont décidé

**de reconduire pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019, ladite Convention collective venant à échéance le 31 décembre 2018.**

L'article 1.04 alinéa 1 de la Convention collective est donc modifié en ce sens et a la teneur suivante :

Art. 1.04 - Durée de la Convention

*La présente convention déploie ses effets, dans les limites de l'alinéa 3, jusqu'au 31 décembre 2019 à moins que les parties contractantes ne décident d'en proroger l'échéance à titre provisoire ou de la renouveler pour une durée indéterminée.*

Ainsi fait à Genève, le 23 octobre 2018 en 4 exemplaires.

### POUR L'ASSOCIATION DES MAITRES RAMONEURS DU CANTON DE GENEVE

LE PRESIDENT :  
JONATHAN **JUST**



LE SECRETAIRE GENERAL :  
MYRIAM **KOESSLER ROSSI**



**POUR UNIA – REGION GENEVE, SYNDICAT DES RAMONEURS**

LE PRESIDENT :  
STEPHANE **DUPERTUIS**



LE SECRETAIRE :  
DOMINIQUE **DEILLON**

